

# DÉLIBÉRATION n° CA-05-05-2023-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 5 mai 2023

Compte-rendu du Conseil d'administration  
du 7 avril 2023

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 7 avril 2023 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 5 mai 2023  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 15/05/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Compte-rendu du  
Conseil d'administration**  
-----  
**Séance du 7 avril 2023**

**Ordre du jour**

1- Informations générales ;

**Ressources humaines :**

2- Les lignes directrices de gestion repyramidage (pour délibération) ;

3- Les lignes directrices de gestion RIPEC (pour délibération) ;

4- Questions diverses.

**Les membres présents :**

*Collèges A, B et BLATSS :*

Thierry CABIOC'H ; Isabelle DELOUVÉE ; Annie GENIET ; Sylvie HANOTE ; Eddy LAMAZEROLLES ;  
Virginie LAVAL ; Bruno QUINTON ; Frédéric RIDEAU ; Lucette TOUSSAINT ; Frédérique VRAY.

*Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :*

*Collège des personnalités extérieures nommées :*

Laurence VALLOIS-ROUET

*Collège des usagers :*

Brice COUTURIER ; Guillaume SABOUREAU

**Rectorat :**

Dimitri JAMBRUN.

**Membres avec voix consultative :**

Gilles MIRAMBEAU.

**Invités permanents :**

Nicolas BOISTAY ; Roxane DURAND ; Przemyslaw SOKOLSKI.

**Procurations :**

DE BISSCHOP Claire	à	TOUSSAINT Lucette
DUFRONT Isabelle	à	DELOUVEE Isabelle
FAVOT-LAFORGE Laure	à	HANOTE Sylvie
HILT Aurélie	à	QUINTON Bruno
JEZEQUEL Lou	à	VRAY Frédérique
LE MOING Ariane	à	RIDEAU Frédéric
MONCOND'HUY Léonore	à	LAVAL Virginie
PAUVERT Rodolphe	à	GENIET Annie
PLUMET Sylvie	à	LAMAZEROLLES Eddy
SALIVES Richard	à	CABIOC'H Thierry

## 1) Informations générales

La Présidente fait savoir que ce Conseil d'administration exceptionnel a été positionné pour pouvoir rendre publiques les lignes directrices de gestion repyramidage avant la date de validation nationale du 11 avril 2023. L'ensemble du dispositif et le calendrier 2023 ayant été communiqués par mail le 21 mars dernier à toute la communauté universitaire, deux sujets seulement seront traités dans le détail. Le premier relatif au repyramidage, le second portant sur le RIPEC.

## 2) Les lignes directrices de gestion repyramidage

La Présidente annonce que dans le cadre du repyramidage, un premier changement concerne le regroupement des deux sections CNU de Pharmacie 86 et 87. Cet élargissement ouvre une possibilité de promotion de poste à deux sections d'un même groupe CNU venant alimenter le vivier de maîtres de conférences, titulaires d'une HDR, insuffisant à ce jour. Pour rappel, plusieurs possibilités de repyramidage en 2023 sont possibles : dans la section de Gestion 06, dans la 16 de Psychologie, dans la 23 de Géographie, dans la 27 d'Informatique, dans la 32 de Chimie, dans la 60 de Mécanique, dans la 65 de Biologie cellulaire et dans la 74 de STAPS.

Une deuxième modification, sensée faciliter la procédure, concerne la réduction à deux au lieu de six du nombre des avis émis sur les dossiers de candidature. Contrairement à la campagne précédente, un premier avis sera formulé sur les acquis de l'expérience sur l'activité passée et sur l'ensemble de la carrière, un second sera émis sur l'aptitude professionnelle sur l'activité en cours. Cette nouveauté fait gagner en simplification pour les experts, mais va sans doute complexifier les débats pour le classement final des dossiers lorsqu'il faudra émettre des avis de type « très favorable » « favorable » ou « réservé ».

Une troisième modification se traduit en termes de passage devant les instances. Ce ne sera plus d'abord le CAC qui examinera les dossiers, puis la CNU. L'appréciation se fera désormais en premier lieu par la CNU, qui transmettra au chef d'établissement de l'Université de Poitiers, qui l'adressera à son tour, à un comité de promotion. Ce nouveau comité, positionné comme deuxième instance pouvant évaluer les dossiers des collègues de repyramidage, sera présidé par un Professeur d'université. Il comprendra *a minima* quatre membres professeurs, dont au moins, deux membres de chaque discipline - autrement dit de chaque section CNU. Sa composition sera désignée par le CAC. Ainsi, le CAC donne désormais la main à un comité de promotion qu'il aura validé en interne pour le repyramidage.

L'Université de Poitiers a proposé des lignes directrices générales s'inscrivant en tout ou partie dans le cadre des lignes directrices nationales, mais ces principaux changements de 2023, touchant les lignes directrices locales ont bien été pris en compte dans le programme général des LDG.

Les préconisations nationales dans les LDG locales vis-à-vis de ce comité de promotion sont clairement définies : il doit être présidé par un ou une professeure et comprendre *a minima* quatre membres professeurs. Les préconisations des LDG nationales indiquent également que les établissements doivent s'efforcer de désigner au moins une moitié de membres extérieurs et au moins 40 % de chaque genre. Dans les LDG locales, l'Université de Poitiers a souhaité privilégier une composition avec un maximum de personnalités extérieures. La composition de ces comités de promotion sera rendue publique avant le début des travaux et dès la validation du CAC. Pour un comité de promotion qui ne serait centré que sur une seule section CNU, 5 membres seront désignés avec le ou la représentante de la présidente dans chaque comité, en tant que membres pivots. Ce fonctionnement déjà mis en place l'année dernière pour préserver la neutralité sur l'ensemble des comités se poursuivra en 2023. En 2022, le Vice-Président et Lucette TOUSSAINT, les deux membres pivots désignés, s'étaient partagés les auditions au regard de leur spécialité, tout en s'interdisant de participer au comité d'audition dès lors qu'ils pouvaient être en lien avec le laboratoire ou la section CNU ciblée. Pour mélanger les regards, s'ajouteront deux membres extérieurs parmi les spécialistes de la section et deux membres extérieurs parmi les spécialistes du groupe CNU et en priorité, hors section CNU ciblée. Quand une audition se présentera pour deux sections CNU regroupées, il y aura aussi cinq membres, le ou la représentante de la présidente, plus deux membres extérieurs parmi les spécialistes de chaque section CNU.

Sur l'examen et le classement des dossiers de promotion, deux avis circonstanciés seront prononcés selon les différentes rubriques concernées, en plus des trois types d'avis « très favorable », « favorable » et « réservé ».

Contrairement à l'année dernière, en cas d'avis unanimement réservés du CNU et du comité de promotion, aucun recours pour une audition ne sera possible. Le dispositif cessera.

Lorsqu'il aura auditionné les candidats, le comité de promotion établira une liste de classés par ordre alphabétique, ayant donné lieu à une audition. Pour chaque possibilité de promotion, sera proposé un classement indicatif. L'audition a pour enjeu d'éclairer la décision du chef d'établissement sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs.

Cette adaptation locale des LDG s'inscrit bien dans la dynamique générale. Les nouveaux aspects ont été étudiés par les groupes de travail en place. Sébastien LAFORGE a présenté ces LDG repyramidage au CSA. Celui-ci s'est exprimé par 1 vote pour et 7 abstentions.

Lucette TOUSSAINT est étonnée de cette réponse émise par le CSA.

La Présidente explique que la règle en CSA est particulière. Il suffit d'une abstention pour pouvoir poursuivre le processus.

Lucette TOUSSAINT est surprise par l'absence de vote « contre ».

La Présidente explique que l'absence de vote « contre » peut se justifier par le fait que ce sont des votes exprimés par des positions syndicales nationales.

Sébastien LAFORGE indique que la motivation du vote des syndicats s'explique par une position de principe. Elle a été présentée par une organisation syndicale puis relayée par les autres syndicats, arguant que le repyramidage n'était pas une disposition satisfaisante de manière générale. En revanche, les syndicats ont dit avoir apprécié le travail effectué au sein de l'Université de Poitiers, et ont salué le bon fonctionnement du groupe de travail ainsi que les décisions prises. Le désaccord de principe s'est déclenché au regard de la procédure de repyramidage présentée.

La Présidente a su que les syndicats s'étaient opposés nationalement à ces dispositifs, mais a entendu, par ailleurs, qu'ils ne revendiquaient pas le travail mené en interne. Ce qui est plus inquiétant est la décision de réduire le nombre des avis sur les dossiers. Cela engendre une difficulté supplémentaire sur les classements qui ne seront évalués que sur deux notes à l'issue de l'audition au lieu de six. On est loin de la simplification imaginée au départ.

Thierry CABIOC'H pense que cette décision de deux notes va donner plus de poids à la présidence et plus particulièrement quand il s'agira de départager les dossiers *ex aequo*. Cela réduit le choix à émettre si on fait abstraction des lettres choisies. À ce sujet, le groupe de travail, dans ses longues réunions, s'est trouvé confronté à un large consensus sur l'égalité hommes/femmes, compliqué à régler.

La Présidente propose de relire les éléments clés de l'article 12 du décret pouvant mieux guider le sujet du classement : « *Les LDG visent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades concernés* ». Il a été également précisé dans LDG locales que : « *En cas d'ex aequo dans le classement des candidatures, le comité de promotion tient compte de l'équilibre dans le dossier* », ce qui signifie que l'activité X n'a pas plus de poids par rapport à l'activité Y, mais que le classement tient compte de l'ancienneté dans le corps. Elle tient à rappeler la procédure qu'elle a mise en place quant à son regard sur l'évaluation des dossiers. Il n'y a pas lieu de considérer qu'elle est seule à regarder les résultats des auditions et des dossiers. Elle est toujours en contact direct avec les deux membres pivots et la présidente du CAC, présents physiquement à toutes les séances. Ces quatre avis sont prépondérants à une décision finale sur l'ensemble des candidatures.

La Présidente propose de passer au vote.

## Délibération n° 01

**Les lignes directrices de gestion relatives au repyramidage sont approuvées à la majorité (22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).**

### 3) Les lignes directrices de gestion RIPEC

Sébastien LAFORGE s'assure que tous les membres du Conseil d'Administration ont bien reçu le document. Celui-ci s'accompagnait d'une note précisant les modifications réglementaires apportées aux lignes directrices de gestion telles qu'elles avaient été rédigées en 2022.

Ces lignes directrices de gestion se décomposent en deux parties. La première traite de la reprise en intégralité des lignes directrices de gestion ministérielles inscrites dans le cadre de l'attribution de la prime individuelle, avec la liste des missions sur lesquelles les enseignants-chercheurs seront évalués. La deuxième partie se rapporte aux dispositions locales contribuant à la mise en œuvre de la composante C2 de l'indemnité fonctionnelle. Pour 2023, aucune modification n'a été apportée par rapport à 2022.

Les modifications proposées concernant la prime individuelle à l'échelle locale ont été discutées dans le cadre du groupe de travail, constitué l'année dernière pour la mise en place des lignes directrices de gestion. La principale question posée à ce groupe de travail concernait la répartition des primes en fonction des motifs d'attribution dont il fallait juger s'il était pertinent de respecter les préconisations ministérielles. Le groupe de travail a rapidement tranché en faveur de ces recommandations, proposant d'attribuer au moins 30 % des primes au titre de l'investissement pédagogique, au moins 30 % des primes au titre de l'activité scientifique, au plus 20 % des primes au titre de l'investissement dans la vie collective de l'établissement, et au plus 20 % des primes au titre des autres missions des enseignants-chercheurs tels que listés dans le Code de l'Éducation, à savoir, contribution aux missions d'orientation insertion, les activités de diffusion, l'investissement dans l'international et la contribution au développement de l'espace européen de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

La deuxième question posée au sein du groupe de travail concernait la grille d'évaluation des dossiers, proposée aux rapporteurs et rapporteuses localement et son mode d'utilisation. Cette grille, dans un premier temps, a été modifiée dans son contenu pour tenir compte des ajustements en termes de mission, en se basant sur la trame du rapport d'activités complété par les candidats. Aussi, le groupe de travail a proposé, qu'au lieu que cette grille soit renseignée par les rapporteurs et les rapporteuses, ce soient les candidats eux-mêmes qui la remplissent pour leur laisser le temps de se consacrer davantage sur la vérification des informations au regard du dossier présenté et à l'évaluation en elle-même. Les rapporteurs et rapporteuses s'étaient clairement exprimés l'année dernière, mettant en avant le caractère chronophage de cette opération. L'idée est donc bien de faciliter leur mission bénévole pour ne pas décourager les bonnes volontés. Demander aux candidats de faire ce préremplissage de la grille a suscité quelques avis défavorables au sein du groupe du travail, mais le principe a quand même été retenu dans les lignes directrices générales.

La charte des rapporteurs faisant l'objet d'une erreur sur sa forme a été corrigée pour rester conforme à la réalité.

Ces lignes directrices de gestion ont été présentées pour avis du CSA le 17 mars. Elles ont recueilli 5 voix contre et 3 abstentions lors du vote. Certaines organisations syndicales se sont dites opposées au système proposé du RIPEC et à la prime individuelle.

La Présidente ajoute qu'elles ont avancé l'argument de vouloir faire disparaître ces primes au profit d'une augmentation des salaires.

Sylvie HANOTE demande des précisions sur la nouvelle proposition, demandant aux candidats de remplir leur grille d'évaluation et aux rapporteurs de vérifier les informations.

La Présidente explique que cette manière de fonctionner permet un travail plus facile pour les rapporteurs. L'expertise qui a lieu ensuite joue aussi un rôle important.

La Présidente propose de passer au vote.

**Délibération n° 02**

**Les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) sont approuvées à la majorité (22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).**

**4) Questions diverses**

La Présidente signale qu'une question diverse lui avait été soumise par une étudiante, mais qu'elle ne sera pas traitée en son absence. Elle sera reportée au prochain Conseil d'administration.

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**